



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN**
Haut-Garonnais

Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le



ID : 031-200068807-20190108-08_2019-DE

Service **collecte** et **valorisation** des **déchets**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DES PARTICULIERS



SOMMAIRE

Article 1 : DEFINITION	p 3
Article 2 : ACCESSIBILITÉ	p 3
Article 3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	p 5
Article 4 : DÉCHETS ACCEPTÉS	p 5
Article 5 : DÉCHETS INTERDITS	p 6
Article 6 : QUANTITÉS ACCEPTÉES	p 7
Article 7 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT	p 7
Article 8 : SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	p 8
Article 9 : RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT DES USAGERS	p 9
Article 10 : MISSIONS DES AGENTS D'ACCEUIL	p 9
Article 11 : RÉCUPÉRATION	p 10
Article 12 : VIDEOPROTECTION	p 10
Article 13 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT	p 10
Article 14 : DISPOSITIONS FINALES	p 10

Article 1 : DEFINITION

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont le fonctionnement est régi par règles particulières, notamment en termes :

- d'acceptation de certaines catégories et/ou quantités de déchets en fonction des autorisations préfectorales au titre des installations classées ;
- de sécurité des usagers et des agents.

Chacune des déchèteries de la CCBA est un espace clos et gardienné dans lequel les particuliers peuvent déposer des déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Elles répondent aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la filière traditionnelle dans des bonnes conditions ;
- favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères ;
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, les huiles usagées, le verre, le carton ;
- éviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la CCBA.

Article 2 : ACCESSIBILITÉ

2.1. Catégorie d'utilisateur autorisé

La CCBA met à la disposition des usagers 4 déchèteries situées sur les communes d'AUTERIVE, de GREPIAC, de MIREMONT et de CINTEGABELLE. L'accès est libre et gratuit aux particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur une des 18 communes de la CCBA :

- AURAGNE ;
- AURIBAIL ;
- AUTERIVE ;
- BEAUMONT SUR LEZE ;
- CAUJAC ;
- CINTEGABELLE ;
- ESPERCE ;
- GAILLAC TOULZA ;
- GRAZAC ;
- GREPIAC ;

- LABRUYERE-DORSA ;
- LAGRACE-DIEU ;
- LE VERNET ;
- MARLIAC ;
- MAURESSAC ;
- MIREMONT ;
- PUYDANIEL ;
- VENERQUE.

Les habitants de la commune de Lagardelle-sur-Lèze doivent se rendre à la déchèterie de Labarthe-sur-Lèze et, à ce titre, se conformer aux dispositions édictées par le Muterain Agglo.

Les artisans, commerçants ne sont pas admis dans les déchèteries des particuliers. Ils disposent d'une déchèterie (située à Auterive), qui leur est réservée, pour évacuer les déchets issus de leurs activités professionnelles.

2.2. Condition d'accès :

L'accès à la déchèterie est réservé aux personnes munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent. Les agents d'accueil sont habilités à contrôler les droits d'entrée et à refuser l'accès en l'absence de justificatifs.

Chaque déchèterie étant équipée d'un portique de limitation de hauteur, tous les véhicules de plus de 1,80 mètres sont strictement interdits d'accès (voir art. 2.3)

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.

2.3. Cas particuliers des véhicules utilitaires hors gabarit :

Afin de donner une solution de dépose des déchets, les particuliers propriétaires de véhicules utilitaires hors gabarit (>1.80m) sont autorisés à se rendre à la déchèterie des professionnels d'Auterive. **Des créneaux horaires leur sont exclusivement réservés :**

- **Le lundi de 10h00 à 11h45 ;**
- **Le samedi de 9h00 à 11h45.**

Sur une année civile, **6 passages pourront être effectués à titre gratuit.**

A partir du 7^{ème} passage, le dépôt des déchets se fera l'objet d'une facturation, sur la base des tarifs proposés aux professionnels (affichage sur site).

Une solution palliative de dépôt étant donnée aux propriétaires de véhicules utilitaires hors gabarit, il n'est pas permis de stationner les véhicules à l'entrée des déchèteries et d'effectuer le vidage des déchets à la main. Il en va de la sécurité de tous. En cas de non-respect de la règle, la CCBA se dégage de toute responsabilité si un incident survenait.

Article 3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
AUTERIVE		9h00/11h45 14h00/17h45	9h00/11h45 14h00/17h45	9h00/11h45 14h00/17h45	9h00/11h45 14h00/17h45	9h00/11h45 14h00/17h45
CINTEGABELLE		9h00/11h45 14h00/17h45	9h00/11h45 14h00/17h45	9h00/11h45 14h00/17h45	9h00/11h45 14h00/17h45	9h00/11h45 14h00/17h45
MIREMONT			9h00/11h45 14h00/17h45		9h00/11h45 14h00/17h45	9h00/11h45
GRÉPIAC		9h00/11h45 14h00/17h45		9h00/11h45 14h00/17h45		14h00/17h45
DÉCHÈTERIE PRO POUR LES VEHICULES >1.80	10h00/11h45					09h00/11h45

Les déchèteries des particuliers sont fermées de 9h00 à 11h45, tous les 1ers jeudis du mois.

L'entrée du dernier véhicule est autorisée 10 minutes avant la fermeture.

Le Président, ou le Vice-président habilité, peuvent prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée du site.

Article 4 : DÉCHETS ACCEPTÉS

DECHETS ACCEPTÉS	AUTERIVE	CINTEGABELLE	MIREMONT	GRÉPIAC
DECHETS BANALS				
DECHETS VERTS	X	X	X	X
FERRAILLE	X	X	X	X
CARTONS	X	X	X	X
BOIS TRAITÉS	X	X	X	X
BOIS NON TRAITÉS	X	X	X	X
TOUT-VENANT	X	X	X	X
GRAVATS	X	X	X	X
VERRE	X	X	X	X
DÉCHETS RECYCLABLES*	X	X	X	X
VETEMENTS	X	X	X	X
RÉEMPLOI	X	X		
GOURDES DE COMPOTE	X	X		
MATÉRIELS D'ÉCRITURE	X	X		

DECHETS ACCEPTÉS	AUTERIVE	CINTEGABELLE	MIREMONT	GRÉPIAC
DECHETS SPÉCIAUX				
PNEUS PROPRES ET NON JANTÉS	X	X		
DEEE**	X	X	X	X
HUILES VÉGÉTALES	X	X		
HUILES MINÉRALES	X	X	X	X
AMPOULES ET NÉONS	X	X		
BATTERIES VL	X			
PILES ET ACCU.	X	X	X	X
CARTOUCHES D'ENCRE	X	X		
CAPSULES NESPRESSO	X	X		
PEINTURES ET COLLES	X	X		
SOLVANTS	X	X		
ACIDES	X	X		
BASES	X	X		
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	X	X		
AÉROSOLS	X	X		
COMBURANTS	X	X		
PRODUITS DANGEREUX NON IDENTIFIÉS	X	X		
EXTINCTEURS < 2 KILOS OU 2 LITRES	X			
DASRI***	X			
RADIOGRAPHIES	X			

*Équivalent bacs jaunes

**DEEE : Déchets d'équipement électriques et électroniques

***DASRI : déchets d'activité de soins à risques infectieux

Article 5 : DÉCHETS INTERDITS

Les déchets interdits sont les suivants :

- Les ordures ménagères ;
- L'amiante ;
- Les déchets radioactifs, ou présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité ;
- Les médicaments ;
- Les pneus de VL sales et/ou jantés, les pneus de PL ;
- Les produits explosifs ou inflammables ;
- Les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux ;
- Les carcasses de voitures ou de camions ;

- Les bouteilles de gaz ;
- Les souches et le troncs d'arbres ;
- Les extincteurs d'une contenance supérieures à 2 litres ou 2 kilos ;
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux ;
- Les déchets d'usage agricole tels que produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huiles d'engins agricoles) ;
- Les déchets de types industriels.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le responsable du site est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Article 6 : QUANTITÉS ACCEPTÉES

La limite de dépôt des déchets est fixée à 2m³ par jour et par foyer pour ce qui concernent les déchets dits « de masse » (collectés en bennes).

Au-delà de cette limite, il peut être demandé aux usagers :

- d'échelonner leurs apports sur plusieurs jours afin de ne pas saturer les bennes de déchets et permettre ainsi aux autres usagers de déposer leurs déchets. **Cette règle est variable selon les capacités de prise en charge de chaque site et sera laissé à la libre appréciation des agents d'accueil.**
- de se rendre dans la déchèterie des professionnels si l'usager souhaite se débarrasser impérativement de ces déchets dans l'instant. Dans ce cas, il se verra facturer aux mêmes prix que les professionnels

Pour les autres types de déchets, les seuils journaliers suivants sont définis :

- Pneus VL propres et non jantés : 4 unités
- Huiles de vidange : 10 litres ;
- Huiles de fritures : 10 litres ;
- Extincteurs (de moins de 2 litres ou 2 kilos) : 2 unités ;
- Néons : 10 unités ;
- Déchets dangereux (peinture, colles, solvants, produits phytosanitaires, etc...) : laissé à la libre appréciation de l'agent notamment si ce dernier suspecte que les déchets sont issus d'une activité professionnelle. Dans ce cas, l'usager sera redirigé vers la déchèterie des professionnels (payant).
- DEEE : pas de limitation à partir du moment où les équipements sont bien identifiés comme étant des biens domestiques.

Article 7 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pendant la durée des opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route.

La vitesse est limitée à 5kms/h.

Article 8 : SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Liste des interdictions :

- La descente dans les bennes depuis le haut de quai est strictement interdite ;
- Il est interdit d'ouvrir les dispositifs anti-chute, de les franchir ou de monter dessus pour quelque motif que ce soit ;
- Il est interdit de procéder à l'ouverture des portiques de limitation de hauteur ;
- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des déchèteries ;
- Il est interdit de pénétrer dans les locaux de stockage des déchets dangereux ;
- Les chiens sont interdits ;

Le non-respect de ces consignes pourrait entraîner une interdiction temporaire (ou définitive) d'accès aux déchèteries et/ou faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de Gendarmerie.

En cas de désordres graves, le gardien peut inviter les usagers à évacuer la déchèterie sans délai. Il ferme provisoirement le site. Il prévient immédiatement sa hiérarchie ainsi que les forces de l'ordre de cette situation.

Toute personne mineure est sous la responsabilité de son accompagnateur. **Il est très fortement recommandé de laisser les enfants en bas âge dans les véhicules.**

Le gardien est équipé d'une trousse à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure grave d'un usager ou d'un gardien, il sera fait appel aux services de secours spécialisés.

Des extincteurs mobiles sont disponibles dans tous les sites. Seuls les agents sont habilités à les manipuler.

Pour toute dégradation aux installations de la déchèterie par un usager, il est établi un constat amiable d'accident, signé par les deux parties.

Article 9 : RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les contenants appropriés, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux contenants pour les autres usagers.

L'attente des usagers pour le déchargement est variable selon les jours et les fréquentations, **il est demandé de respecter la file d'attente et les sens de circulation.**

Les usagers doivent respecter les règles suivantes :

- s'adresser aux agents d'accueil dès leur arrivée sur le site et de se conformer aux instructions en matière de tri des déchets et de respect des consignes de sécurité ;
- laisser les aires de circulation en bon état de propreté ;
- ne pas pénétrer dans le local du gardien sans autorisation ;
- ne pas déposer des déchets à l'entrée des sites (sous peine de poursuites) ;

Article 10 : MISSIONS DES AGENTS D'ACCEUIL

Les agents d'accueil ne sont pas tenus de participer au déchargement des véhicules des usagers. Leurs missions consistent à :

- assurer l'ouverture et la fermeture des sites ;
- veiller à la bonne tenue des déchèteries ;
- informer et de conseiller les usagers ;
- veiller à la bonne répartition des déchets dans les contenants adaptés ;
- contrôler la nature des déchets apportés et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes ;
- de tenir les différents registres (demandes d'enlèvement des déchets) ;
- déclarer les besoins d'enlèvement et préparer les bennes pour l'évacuation ;
- effectuer l'entretien journalier du site ;
- contrôler les volumes, quantités et de rediriger éventuellement vers les usagers vers la déchèterie des professionnels ;

- déclarer les anomalies constatées à leur responsable direct ;
- assurer la sécurité sur le site et de faire respecter le présent règlement ;

Article 11 : RÉCUPÉRATION

La récupération (ou chiffonnage) est interdite pour tous.

Article 12 : VIDÉOPROTECTION

Certaines déchèteries sont placées sous vidéoprotection (présence de panneaux indicatifs) de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à :

Mr le Président de la communauté de communes Bassin Auterivain
RD 820, ZI Robert Lavigne, 31190 Auterive

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Article 13 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries, tout dépôt devant la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries, est passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du code de procédure pénale et pourra aller jusqu'à la suppression de l'accès aux déchèteries.

Article 14 : DISPOSITIONS FINALES

14.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

14.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

14.3. Exécution

Monsieur le Président de la CCBA est chargé de l'application du présent règlement.

14.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse suivante :

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Art. 14.5 Diffusion

Le règlement est consultable en déchèterie et sur le site internet de la CCBA www.dechet-ccba31.fr

Règlement adopté lors du conseil communautaire du XXX.